

l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Messenger* et au *Bulletin Officiel* des Établissements.

Papeete, le 26 décembre 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. TRASTOUR.

N^o 557. — *ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant Commissaire Impérial, du 28 décembre 1862, convoquant la Haute-Cour indienne pour le 6 janvier 1863.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu la loi du 30 novembre 1853,

ORDONNONS :

La Haute-Cour indienne se réunira, à Papeete, le 6 janvier 1863, pour tenir la première session judiciaire de l'année 1863, qui n'ira pas au-delà du 21 du mois.

La présente ordonnance sera enregistrée au greffe de la Haute-Cour, aux services indiens, et publiée au *Messenger*.

Papeete, le 28 décembre 1862.

Pour la Reine absente :

Le Régent,

Signé : PARAITA.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 558. — Par décision ministérielle en date du 10 octobre 1862 (4^e direction : 4^e bureau, n^o 430), M. Trillard, commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur à Taïti, a été porté à la 1^{re} classe de son grade.

N^o 559. — Par décret impérial en date du 18 octobre 1862, M. Caillet, enseigne de vaisseau, officier adjoint au Commandant de la station locale à Taïti, a été nommé lieutenant de vaisseau.